

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS



SAUVEGARDE DE LA FAMILLE

20 F

SOMMAIRE

Editorial - Tyrannie anti-pères:
un million d'orphelins P.1

Interruption Volontaire
de Jeunesse P.2

Vive la rentrée ! P.3

En bref P.3

Un entretien avec le
Docteur Aldo Naouri P.4

Entre père et mère
où sont nos enfants ? P.5

Courrier P.7-8

SOS PAPA est une association loi 1901
non politique à finalité humaniste.
Son statut légal l'autorise à
accepter des dons

BULLETIN trimestriel de SOS PAPA
tirage 2000 exemplaires
Directeur de la publication: Michel Thizon
(les articles signés n'engagent que leurs
auteurs)
Dépôt légal: quatrième trimestre 1991
N° ISSN: 1157 - 0040

S.O.S. PAPA
B.P. 49 - 78 230 LE PECQ
FRANCE
Tél. (1) 39 76 19 99
C.C.P. Paris 395 01 S

Famille triangulaire: le docteur Aldo NAOURI nous explique

page 4

Consternant: tous les 100 divorces UN JEUNE SE DONNE LA MORT

page 2

EDITORIAL

TYRANNIE ANTI-PERES: UN MILLION D'ORPHELINS

Ils sont 50 % des enfants du divorce ou de la séparation à ne plus jamais voir leur parent non gardien, ou très rarement.

Par des jugements inadaptés quant à leurs conséquences sociales, ce parent exclu des relations familiales avec l'enfant est à 90 % le père.

Depuis vingt ans, cette tyrannie qui a déjà produit un million de quasi-orphelins se retourne également contre les rares mères qui n'ont pas la garde de l'enfant.

30 % des enfants gardés par leur mère ne voient plus jamais leur père.

30 % des quelques enfants gardés par leur père ne voient plus jamais leur mère.

A peine la moitié des parents qui se séparent parviennent à s'entendre ensuite pour l'enfant, les autres s'entredéchirent des années (il est vrai qu'un parent stupide sur les deux suffit).

Mais surtout le parent gardien fait toujours état du "jugement", de ses conditions draconiennes, pour refuser toute négociation, tout arrangement: «le jugement dit ceci...», «le jugement ne l'autorise pas cela...».

Aujourd'hui trois victimes.

La première: l'enfant. Il souffre de voir ses parents "jetés" l'un contre l'autre par un système socio-judiciaire extravagant. S'il paraît s'adapter, il développe en fait une structure psychologique extrêmement fragile, se croyant souvent la cause de cette situation.

La seconde victime: le père, par la souffrance ressentie d'être tenu à l'écart de son enfant - souffrance méconnue par les magistrats et par l'ensemble de ceux qui ont écrit jusqu'à ce jour sur le divorce. Cessons de percevoir le père comme une sorte de "préhominis", une espèce de grand singe, sans utilité hors la reproduction - L'enfant est alors souvent considéré par la mère comme objet de vengeance vis à vis du père. Forte de son pouvoir discrétionnaire dont la justice lui a armé le bras l'ex-épouse persécute le père en utilisant l'enfant.

Troisième victime: la mère elle-même. Le comportement destructeur qu'elle a vis à vis d'elle-même et des membres de sa famille disloquée n'est pas sans conséquence pour l'avenir. D'ailleurs, l'enfant qu'elle a volontairement écarté du père s'éloignera d'elle plus tard.

Comment a-t-on pu arriver à une telle situation en France ?

Dans tout système où la démocratie est absente, où les pouvoirs ne sont pas partagés avec justice et équilibre, apparaît la tyrannie. C'est le cas de la "nouvelle famille française".

(suite page 2)

EDITORIAL (suite)

La tyrannie anti-pères:
une tyrannie à trois niveaux.

Le premier niveau est celui du droit français. Plusieurs articles de lois sont caractéristiques. L'article 374 du code civil nie à un père naturel le droit d'exercer une quelconque responsabilité parentale, l'article 340-2 donne exclusivement à la mère le droit de déclencher une recherche de paternité de l'enfant mineur, l'article 302 du code pénal limite à dix ans de réclusion criminelle (sans compter les futures remises de peines) l'infanticide perpétré par la mère, alors que le père est condamnable à perpétuité. Si cela ne suffisait pas, l'état français (le seul) a émis des réserves sur l'article 5, du protocole 7, de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui prône l'égalité du père et de la mère. Il refuse également de définir objectivement ce qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le second niveau est celui des pratiques judiciaires des magistrats, qui, au cours du divorce, comme chacun sait et comme le démontrent abondamment les statistiques, favorisent à outrance la mère et l'incitent aux pires excès en retirant au père, à "tour de bras", l'exercice de l'autorité parentale. Même lorsque, exceptionnellement, le père obtient la garde d'un enfant qui n'avait pas l'âge de s'exprimer, la mère a, par exemple, rarement une pension à payer et obtient des droits de visite plus larges.

Enfin, le troisième niveau est celui de l'avant ou de l'après divorce où rien n'est fait pour tempérer le conflit des parents ni pour sauvegarder la relation de l'enfant avec son parent exclu (mère qui s'éloigne à des centaines de kilomètres sans que le juge ne lève le petit doigt, parquets qui ne poursuivent pas les non présentations d'enfants, acharnement à faire payer les pensions aux pères mais non aux très rares mères dans la même situation, etc...).

Dans le sillage des juges, s'engouffre aussi toute une faune socio-judiciaire qui accentue la tyrannie par ses comportements calqués sur ceux des juges: "Jeteurs et jeteuses d'huile sur le feu" qui y trouvent leur compte, acteurs sociaux qui ont intérêt à plaire, sexistes qui peuvent s'en donner à cœur joie.

Laisser cette tyrannie se banaliser conduirait à une catastrophe sociale sans précédent.

Ne faut-il pas changer la loi pour contraindre ceux qui doivent l'être à prendre de saines décisions et penser réellement aux enfants ?

Michel Thizon, président

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE JEUNESSE

Tous les
100 divorces
un jeune
se donne la mort

«La France décroche la palme, horrible, du plus grand nombre de suicidants (rescapés d'une tentative) âgés de 15 à 24 ans, devant la Suisse et l'Autriche» ... Exclamation de Laurence Folléa dans le journal LE MONDE du 3-4 mars 1991.

Crise d'identité, mal-être, manque de confiance en soi, affaiblissent la résistance des jeunes gens aux épreuves de la vie.

Divorce des parents, ruptures sentimentales, échecs scolaires, sont les causes les plus fréquentes des tentatives de suicide exprimées par les rescapés.

Les deux tiers de ces tentatives auraient lieu dans les cas de divorce des parents (cf «La marche du siècle», FR3 1991)

Alors que chez les adultes le suicide semble être la résultante d'une succession de circonstances, de dépression confirmée, chez les adolescents, plus fragiles, plus réactifs, une seule contrariété peu suffire.

Celui qui a un peu étudié la psychologie infantile dans les situations de séparation des parents n'ignore pas que l'absence du père, à plus forte raison s'il est diminué aux yeux de l'enfant par le discours de la mère, peut provoquer une crise grave d'identité, surtout chez le garçon. (cf SOS PAPA n° 3, page 6)

Le manque de confiance en soi de l'enfant dans le divorce correspond au sentiment de culpabilité qu'il développe, étant donné qu'il aime de "façon égale" ses deux parents. Il va s'attribuer la cause de leur désaccord. Il ne peut imaginer alors que les raisons lui en sont extérieures (surtout pour les plus jeunes, à cause de la perception égocentrique de leur monde familial).

Indépendamment des suicides classés en "accident" par respect de la réputation de la famille, environ 900 jeunes se suicident chaque année.

Depuis 1965 le chiffre a presque doublé pour les filles, triplé pour les garçons. Il a atteint son maximum vers 1985 et semble s'être stabilisé depuis, Dieu merci. (La progression suit parfaitement celle du divorce, de façon mathématique, comme le démontrent les études statistiques faites par SOS PAPA)

Le docteur Xavier Pommereau, psychiatre au centre hospitalier de Bordeaux suggère l'hypothèse d'une différence de «chaleur dans les relations humaines» sur un axe européen nord-sud. Si cette hypothèse était retenue, il faudrait l'expliquer par l'individualisme croissant, qu'encouragent d'ailleurs certains "idéologues".

C'est bien en tout cas dans les pays occidentaux que l'accroissement du divorce et du suicide des adolescents est constaté.

Le professeur Mazet (hôpital de Bobigny), s'exprimant dans le livre de Claude Couderc: «Mourir à dix ans» (aux éditions Fixot), confirmera ces causes:

«Tous les travaux montrent l'importance de la dislocation familiale, des séparations familiales précoces, de manière plus générale des problèmes



familiaux, de conflits parentaux persistants et incessants. Il en est de même de l'absence, au moins au plan symbolique, du père, en particulier dans les situations où il s'agit d'un adolescent garçon vivant chez sa mère».

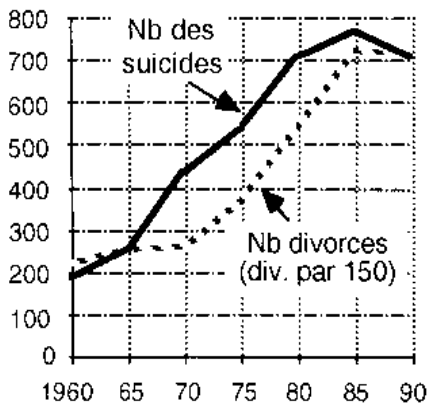
De nombreux adolescents font une tentative de suicide quelques semaines après le divorce de leurs parents.

Aux 900 jeunes morts annuels par suicide correspondraient 40 000 tentatives (30 000 tentatives par an pour les filles et 10 000 tentatives, seulement, pourrait-on dire, pour les garçons).

Mais les filles ont le plus souvent recours aux tranquillisants et survivent

SUICIDE DES GARÇONS de 5 à 24 ans

source: INSERM



Tous les 150 divorces un garçon se suicide

plus aisément que les garçons qui provoquent des morts plus violentes en utilisant des armes à feu ou la défenestration (681 garçons décédés et 190 filles en 1989, pour la tranche des 15-24 ans, auxquels il faut ajouter - suprême horreur - 23 garçons et 8 filles de 5 à 14 ans (source INSERM))

Ce qui est peu connu, c'est la fréquence de la récidive qui toucherait 30 à 50 % des adolescents.

Un suicidant devient aussi un individu à risques pour l'avenir. Une étude de suivi sur 1547 enfants et adolescents suicidants fait apparaître que 11 % des garçons et 4 % des filles étaient décédés (par suicide ou autres motifs) dans les 10 à 15 ans suivant cette première tentative, au lieu de moins de 2 % pour une population normale (Mourir à dix ans, page 282). Cela correspondrait à 2 300 décès supplémentaires parmi les 39 000 rescapés.

Alexandre Vatimbella écrit, dans «L'état de la France et de ses habitants» (éd.1989, page 42, Editions La Découverte) : «Toutes les études concordent sur la corrélation entre suicide et absence de famille. Plus la famille est présente, plus le nombre de suicide est bas».

Le suicide des adultes, lui, est en hausse moins rapide que celui des enfants. Il concerne en majorité les hommes, les gens âgés, il est plus fréquent à la campagne, le lundi, ou au printemps.

Gérard LEBLOND, Président de
Association Parentale Conjointe
BP 79
51006 CHALONS SUR MARNE Cedex



j'ai droit à
mon papa

SOS PAPA

BP49 - 78230 LE PECQ

(1) 39 76 19 99

(FRANCE)

Adhésion:

membre bienfaiteur: 600 F ou +
membre actif : 180 F

Abonnement (4 Nos): 100 F

SOS PAPA Ile de France
BP 49 - 78230 LE PECQ

SOS PAPA Rhône - Alpes

délégué: Frédéric Poty
16, rue du Commandant Faurax
69 006 LYON

SOS PAPA Touraine

52, route de Tours
37 130 CINQ MARS LA PILE

SOS PAPA Aquitaine

déléguée: Madame Fragues
28, rue de France - 33 600 PESSAC

SOS PAPA Pays de Loire

délégué: Eric Beuzit
15, rue St Servan - 44 000 NANTES

EN BREF

SOS PAPA a communiqué
le 20 septembre
aux députés et sénateurs
un dossier de propositions
de modifications des lois
(dossier franco contre 4 timbres)

bientôt, en décembre
3615: SOS PAPA

VIVE LA RENTREE !

La rentrée scolaire a eu lieu et c'est maintenant le temps de l'élection des parents sur des listes de fédérations de parents d'élèves.

A tous les parents divorcés ou séparés, n'ayant pas la garde de leurs enfants (90 % de pères) mais soucieux de leur éducation et de leur scolarité, il n'est reconnu ni le droit de se présenter sur les listes, ni celui de voter, en vertu de l'article 18 du décret 85-924 du 30 août 1985.

Même en cas d'autorité parentale conjointe, seul le parent chez lequel la "justice" a décidé du domicile de l'enfant peut prétendre au vote ou à l'élection. A l'autre tout droit est refusé.

Par ce décret l'éducation nationale suit la "justice" dans sa politique d'exclusion d'un parent, alors même qu'il n'a pas démerité.

Pour la "justice", le parent non gardien doit être responsable ... en versant à l'autre une pension alimentaire en début de mois.

Pour l'éducation nationale, celui-ci peut payer des cours de soutien scolaire, acheter des fournitures, rencontrer des enseignants (lorsqu'on veut bien lui accorder...) mais surtout ne pas être représenté au sein de l'établissement.

Ces parents exclus s'intéressent pourtant au devenir de leurs enfants.

Pourquoi ne pas bannir toute forme d'exclusion, et ce dans l'intérêt de l'enfant ? Quelle image a celui-ci d'un parent déresponsabilisé, "gommé" ?

Pourquoi lorsque le parent gardien ne se présente pas ou ne vote pas, le parent non

gardien ne pourrait-il pas y prétendre ?

L'enfant ayant, de fait, deux foyers, ne pourrait-on pas envisager que les deux parents aient les mêmes droits ?

Cette année encore, des milliers d'enfants auront l'image d'un parent dévalorisé. Des milliers de parents anonymes se verront interdire de prendre leurs responsabilités.

Devant ce constat négatif, nous pensons qu'il y a lieu d'abroger ce décret au profit d'un texte établissant une égalité parentale.

Serge BONAL

Président du Centre d'Information des Droits
de l'Enfant et de l'Egalité Parentale
5, place Jean de la Fontaine
78990 - ELANCOURT

Un entretien avec le docteur Aldo NAOURI

Le docteur NAOURI est pédiatre à Paris depuis 25 ans . Il a écrit plusieurs livres et donné de nombreuses conférences à travers le monde.

SOS PAPA: Nous nous intéressons vivement à l'enfant au sein de sa famille «triangulaire», à ses besoins en matière de soins ou d'éducation de ses parents qui l'amèneront à l'état d'homme.

Dr Aldo NAOURI: Il est nécessaire de bien comprendre au préalable que l'univers familial restreint comporte universellement trois sous-univers: mère, père, et enfant étroitement liés les uns aux autres tout en ayant chacun ses propres lois de fonctionnement.

L'enfant, par définition est soumis à l'emprise tyrannique de ses besoins. Il manifeste sans relâche son désir de satisfaction immédiate de son bien-être. La première faille de la disponibilité de la mère lui fait violemment découvrir la précarité du plaisir et le met brutalement face à l'instinct de mort qu'il aura désormais à disposition lorsqu'il ne reçoit pas satisfaction à son exigence. S'il peut être calmement signifié à l'enfant que l'hédonisme n'a qu'un temps et qu'il doit être confronté au rapport de l'effort, l'instinct de mort accomplira son office de référence fiable et utile. En revanche, s'il est entretenu dans la dépendance au principe de plaisir, l'instinct de mort cessera d'être un repère fiable, entraînant de ce fait l'éclosion de symptômes les plus divers ou une cascade de troubles du comportement.

SOS PAPA: Vous citez la mère, en est-il de même du père ?

Dr Aldo NAOURI: Les relations que l'enfant entretient avec chacun de ses deux parents ne sont pas identiques, elles sont bien au contraire différentes par essence du simple fait des différences anatomiques et physiologiques des corps parentaux. La grossesse va, en effet, mettre en place une relation biologique tellement étroite entre le corps de la mère et celui de l'enfant que cette relation régira par la suite le devenir de toutes les autres sans exception au sein de l'univers familial.

Dans la foulée de l'établissement de l'égalité en droit des hommes et des femmes et des mutations qui en ont résulté, on a voulu et on continue de vouloir nier la différence des sexes et confondre les personnages parentaux dans un même asservissement à leur enfant. Or, promouvoir ce genre d'opinion revient à vouloir, délibérément et sans en mesurer les conséquences, méconnaître

combien père et mère sont différents.

SOS PAPA: Quelles sont ces différences essentielles de l'action du père ou de la mère, envers l'enfant ?

Dr Aldo NAOURI: L'action de la mère se situe dans un monde de présence continue. A chacun des besoins que manifeste son enfant, elle répond en satisfaisant sans retard ce besoin: biberon, couche, bobo, dodo... En se livrant de la sorte à une conduite de don d'elle-même elle s'allège du poids d'un authentique acte de folie: avoir mis son enfant au monde. Car pour toute mère, inconsciemment, l'enfant qu'elle portait était, tant qu'il était en elle, promis à la vie; dès qu'il est sorti d'elle il est inéluctablement promis à la mort. L'horreur indicible qu'elle en conçoit et qu'elle refoule violemment, produit en elle le désir fou de vouloir réintégrer son enfant. Ce désir évidemment impossible à mettre en acte génère un fantasme non moins ravageur et fondateur de la dimension incestueuse qui colore uniformément les rapports de toute mère avec son enfant *quel qu'en soit le sexe.*



L'enfant ne peut qu'être contraint pour sa part à adhérer à la logique de ce fantasme et à s'y résigner.

Le père, par l'effet de l'exercice de sa fonction doit se comporter comme garant d'une limite à ne pas franchir. Son action dans ce domaine est de la plus grande importance et va commander toutes les autres actions.

Le père est là essentiellement, en effet,

pour dire «non». Pas «non» au biberon, mais «non» à la propension incestueuse qui infiltre les gestes même les plus banaux de la mère. Il doit y avoir quelque chose qui puisse signifier à l'enfant qu'elle fait bien ce qu'elle fait mais qu'elle peut le faire parceque lui, le père ne s'y oppose pas.

L'action du père ne doit donc rien avoir à faire en principe avec la satisfaction immédiate des besoins de l'enfant. Qui plus est, lorsque ces besoins se multiplient, l'action paternelle devra intervenir pour en faire différer la satisfaction, permettant de ce fait la censure opportune du plaisir et l'instauration de mécanismes de sublimation, en conférant la notion de la nécessité de l'effort.

On imagine combien pareille action, cruciale, peut être mal vécue par la mère dont elle bride le fantasme incestueux autant que par l'enfant qui la perçoit comme frustrante.

SOS PAPA: Voulez-vous dire que ce rôle de régulation dévolu au père peut être refusé par la mère, voire par l'enfant?

Dr Aldo NAOURI: La mère constitue le personnage-pivot de l'ensemble du montage. Il faut qu'elle désigne à l'enfant le père, l'appelle à ce rôle, et que le père accepte d'occuper cette place. (Il y a là une poursuite logique, une analogie avec les rôles joués par chacun lors de l'acte de conception de l'enfant). C'est en conférant au père la mission d'établir la bonne distance qu'elle ne parviendra pas à fixer d'elle-même à cet enfant que la mère se hisse à la plus haute dignité de sa fonction.

L'échec en la matière produit à coup sûr des handicaps pour l'enfant dans l'aventure œdipienne de sa première enfance, puis dans la traversée bouleversante d'une adolescence toujours problématique.

SOS PAPA: L'échec de la famille est hélas fréquent aujourd'hui.

Dr Aldo NAOURI: La mère s'octroie un avantage quant à la qualité d'amour que les deux parents conçoivent pour leur enfant. C'est fréquemment le début d'une lutte aujourd'hui toujours inégale. La mère est forte de son droit de toujours, de sa supériorité biologique et de l'encensement dont elle est ostensiblement l'objet dans nos sociétés

actuelles. Le père, vacille, lui, victime aussi bien de la faiblesse de son statut que des rapports de dépendance que bien souvent il n'a pas fini de liquider avec sa propre mère.

SOS PAPA: Pensez-vous qu'il y ait des raisons d'être inquiet ?

Dr Aldo NAOURI: Chaque nouvelle famille qui se constitue hérite d'une distribution des rôles directement issue de ce que chacun a vécu au sein de l'univers familial qu'il a quitté. En médecine infantile, l'enfant issu de cette nouvelle famille qui manifeste de la souffrance par son corps et ses comportements ne fait que traduire ce qu'il subit, à l'identique de ce qu'avait subi son parent.

Ce système d'univers familial, profondément inscrit dans le subconscient humain, a quelque chose de terrifiant puisque la moindre entorse à ses lois est non seulement immédiatement sanctionnée mais potentiellement répercutée sur le devenir des générations suivantes.

SOS PAPA: Rétablir un équilibre des relations de l'enfant au sein de sa famille est-il donc impossible ?

Dr Aldo NAOURI: Le système législatif a progressivement abattu les repères symboliques, certes imparfaits mais cependant fiables, qui ont eu longtemps cours. L'Etat a pris, à l'intérieur des univers familiaux la seule place qu'il pouvait prendre, puisque la mère est indélogeable, celle du sous-univers paternel qu'il a réduit au silence ou à un rôle de pacotille quand il n'a pas ouvertement œuvré à son éjection en devenant l'Etat-père, libéral et seulement soucieux de formalisme. Les personnages parentaux peuvent désormais s'adonner sans remords à la contraction de la loi de l'interdit de l'inceste. Comme toutes les facilités leurs sont faites, ils n'ont plus la moindre raison de se livrer à la difficile, douloureuse et torturante démarche de progrès moral et social à laquelle ils auraient été contraints auparavant.

Seule la législation pourrait remédier à des tendances qui sont inscrites dans le subconscient des acteurs.

Parmi les ouvrages du docteur NAOURI, il convient de citer: «Une place pour le père» (1985) et «Parier sur l'enfant» (1988), aux éditions du Seuil

ENTRE PERE ET MERE où sont nos enfants ?

Avertissement : Si les études présentées ci-après s'appuient sur des données parfois anciennes (1982, 1985) c'est qu'il n'existe aucune donnée plus récente en France en rapport avec le thème étudié. On peut toutefois considérer les approximations faites comme relativement satisfaisantes a priori, sachant que les variations de répartition des populations sont assez lentes. C'est tout de même un signe du peu d'intérêt marqué par les services officiels envers les enfants victimes de la dislocation de leur famille (près de 2 000 000 d'enfants). (La commission études statistiques de SOS PAPA)

Les enfants résident soit avec leurs deux parents (mariés ou non), soit avec un seul de leurs parents (figure 1). Au total, 14 % des enfants vivent séparés d'un de leurs deux parents (et même 20 % à 13-16 ans). Mais pour 2 % c'est parce que l'un des deux parents est décédé. La question des relations avec l'autre parent se pose donc pour **12 % des enfants**.

SITUATION DES ENFANTS EN FRANCE (1985)

d'après source INED (population et sociétés n° 220)

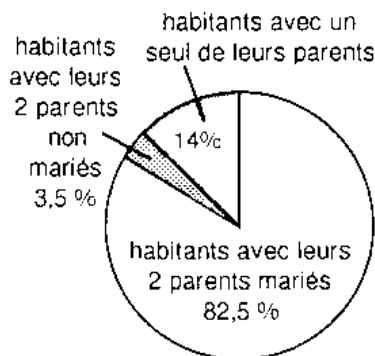


figure 1

Dans ce cas le parent gardien peut être resté seul ou vivre avec un nouveau conjoint, en étant remarié ou non (figure 2). Le père n'obtient donc pas plus la garde des enfants quand il est avec une nouvelle compagne que quand il est seul (6 et 7 %).

ENFANTS HABITANTS AVEC UN SEUL DE LEURS PARENTS

d'après source INED (population et sociétés n° 220)

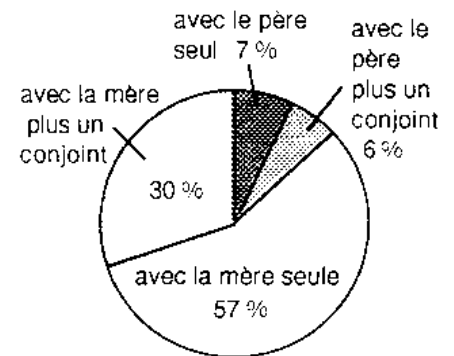


figure 2

Si le parent est resté seul il compose avec ses enfants un «foyer monoparental». Il est alors célibataire (cas des enfants naturels), veuf, divorcé ou juridiquement séparé (figure 3).

FOYERS MONOPARENTAUX (rapport père / mère) 1982

source INSEE

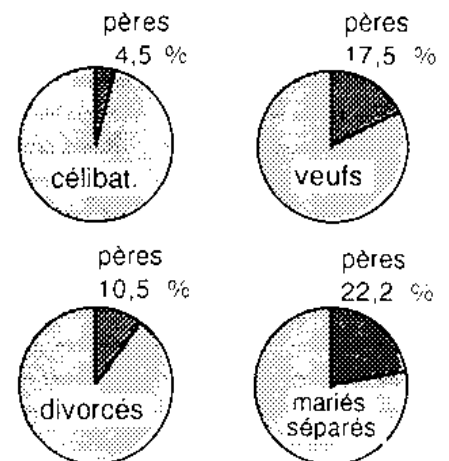


figure 3

Les processus qui ont amené les enfants d'un foyer monoparental à ces trois dernières situations sont bien connus. Il n'en est pas de même de la première. En effet, le parent naturel peut

(suite page 6)

(ENTRE PERE ET MERE-suite)

avoir été toujours seul avec l'enfant ou bien s'être séparé de l'autre parent après concubinage, que l'enfant d'ailleurs ait été reconnu ou non par les deux parents. La proportion entre les enfants de mère célibataire au sens «classique» et les enfants naturels ayant subi la séparation de leur parent est totalement inconnu des services officiels. Aucune étude n'a jamais été faite sur les enfants naturels (qui représentent pourtant actuellement le tiers des naissances) et le taux de séparation de leurs parents non mariés. On peut supposer que les parents naturels se séparent environ avec la même fréquence que les mariés mais ce n'est qu'une conjecture (v. aussi SOS PAPA n° 3, page 3)

Il est intéressant d'examiner quelles sont les répartitions des enfants dans ces foyers monoparentaux en fonction de leur âge (figure 4).

ENFANTS HABITANTS AVEC UN SEUL DE LEURS PARENTS - SELON LEUR AGE -

d'après données INED (population et sociétés n° 220)

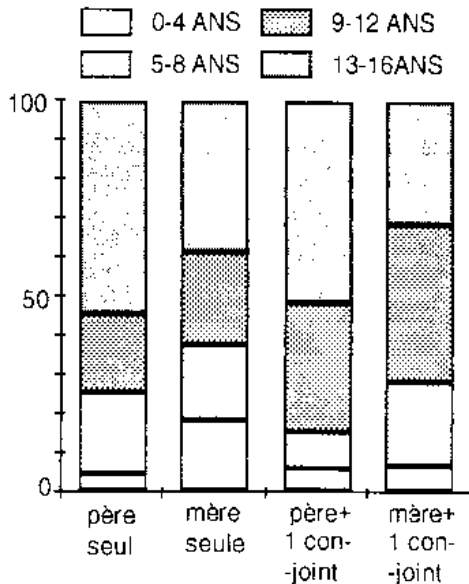


figure 4

On constate que les enfants sont très rarement avec le père s'ils sont jeunes, ce qui est une indication des pratiques des magistrats en fonction de l'âge des enfants. C'est par une méthode très indirecte (d'après le retraitement des données -peu précises car portant sur des cas rares- d'une étude de population) qu'on a déduit approximativement quelles sont ces pratiques, puisque le ministère de la justice ne traite pas ses

JUGEMENTS de DIVORCE AUTORITE PARENTALE

source: ministère de la justice

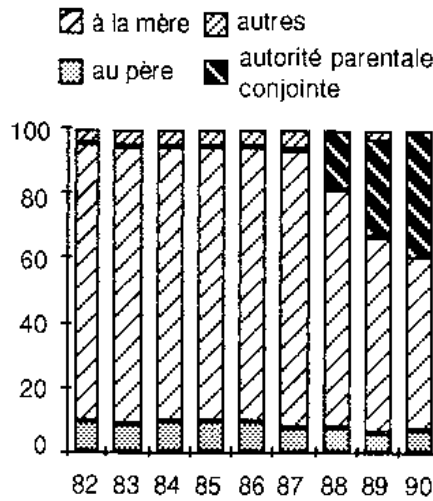


figure 5

données statistiques relatives aux enfants du divorce.

Les statistiques du ministère permettent seulement de constater (figures 5 et 6) que la résidence de l'enfant chez le père est toujours **inférieure à 10 %**. Il s'agit, pour plus de la moitié, d'enfants de plus de 13 ans (cf figure 4). Ainsi, un père, au moment du divorce, a en réalité environ 11 % à 14 % de chance de se voir confier un enfant de plus de 13 ans qui a la capacité de s'exprimer mais ce pourcentage tombe à **2 %**, peut-être 3 % si l'enfant est **en bas âge**. Encore faut-il déduire de ces chiffres déjà excessivement faibles les cas où le juge confie l'enfant jeune au père parce que la mère s'en désintéresse.

L'examen des graphiques 5 et 6 mérite également un autre commentaire; la progression de l'autorité parentale conjointe se traduit par une nette diminution des enfants confiés directement par le juge au père (7 % en 1989). Comme les statistiques du ministère ne font pas apparaître la résidence de l'enfant indiquée dans les jugements lorsque c'est l'autorité parentale conjointe qui est accordée aux parents, il devient impossible de déterminer le taux de garde réelle total accordée au père. Il est à craindre qu'il ne soit pas globalement en augmentation, voire même en diminution, mais il devient impossible de le démontrer strictement.

Enfin, il faut signaler que le nombre total des éloignements abusifs, des suppressions du droit de visite ou du refus systématique de laisser voir l'enfant, ce qui provoque une coupure devenant vite définitive, est totalement inconnu.

EVOLUTION DE LA GARDE ATTRIBUEE AU PERE (autorité parentale %)

source: ministère de la justice

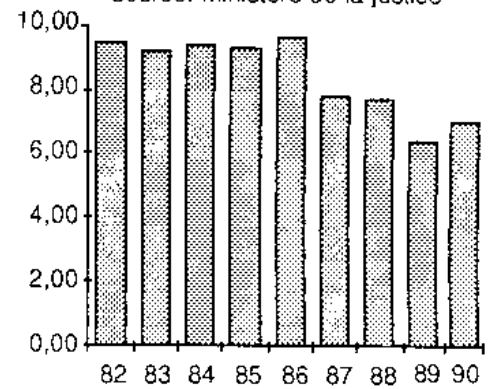


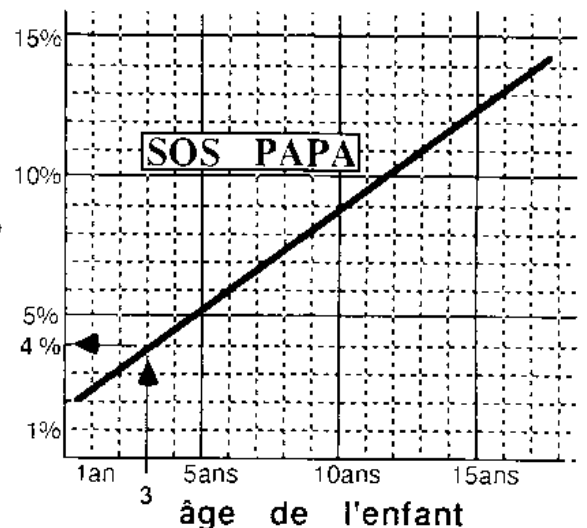
figure 6

Si vous êtes père, face à la justice, quelle est la probabilité que votre enfant vous soit confié ?

exemple:

Si votre enfant a 3 ans, vous avez 4 chances sur cent qu'il vous soit confié.

(selon le tribunal, encore moins ou un peu plus)



C O U R R I E R

INTERNATIONALISATION

Maria Papagianni, psychologue (Grèce)

Monsieur,

Je voudrais en connaître plus sur SOS PAPA.

J'ai fait mes études de psychologie en France. Si cela est possible, je voudrais pouvoir aider à votre mobilisation.

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

SOS PAPA : Les psychologues savent, eux, combien les pratiques actuelles sont monstrueuses pour l'équilibre des enfants.

Il nous faudra, à moyen terme, internationaliser l'association, au moins au niveau européen. La culture devient transnationale et l'Europe du droit civil est pour le début du 21^{ème} siècle. Pourquoi ne pas commencer par la Grèce et l'Europe orientale ? Nous prenons contact avec vous.

STATISTIQUES ET MEDIA

Pierre F. , enseignant, Choisy le Roi (94)

Monsieur,

J'ai lu votre article publié dans «Le Monde» du 31 mars, intitulé «Le lien père-enfant».

Ma première réaction est de vous remercier pour votre initiative et votre témoignage; car on ne peut guère dire que le père fasse recette aujourd'hui auprès des média !

Pourtant, comme vous le signalez, ils sont nombreux à être séparés de leurs enfants contre leur gré, et à être exposés au bon vouloir d'une mère qui leur vend fort cher le droit qu'ils ont par ailleurs de voir et de continuer à éduquer leurs enfants.

J'ai l'impression que le discours social dominant est tel, que parler des problèmes que rencontrent les pères pour continuer à avoir avec leurs enfants une relation régulière, est ressenti comme une inconvenance (...)

Je dois constamment lutter pour pouvoir rester en contact avec mes enfants.

Tant qu'il n'existera pas de légitimité sociale du père, il n'y aura guère d'espoir de voir évoluer les choses.

Des articles comme le votre peuvent,

bien que fort modestement, y contribuer; en effet, par rapport à l'émission de télévision auquel il se réfère, on peut (et on doit sans doute) se poser quelques questions:

- quel est l'impact (le lectorat) de votre courrier, comparé à l'audience dont a bénéficié l'émission ?

- quelle est l'efficacité de votre réponse écrite, par rapport au message visuel de l'émission ?

- l'émission avait-elle même fait l'objet d'une présentation écrite dans le supplément, sans que les problèmes que vous soulignez aient été effleurés.

Au delà de l'émission, c'est tout le discours médiatique, le discours social, le non-dit, qui relèvent de la partialité que vous relevez.

En ce sens, je ne sais ce que peut une association comme la votre.

Je sais en tout cas que l'on doit d'autant mieux argumenter cette cause qu'elle peut facilement devenir douteuse (ou simplement vulnérable) en ces temps de libération de la femme; il faut l'étayer avec des faits qui ne donnent pas prise; c'est ainsi la première fois que je lis que les non-présentations sont aussi nombreuses que les non-paiements; que ces derniers sont condamnés huit fois plus souvent que les non-présentations (sources?).

On dit, par exemple, que 50% des pères ne revoient plus leurs enfants après quelques années de séparation. Que signifie ce chiffre, en dehors du fait qu'il permet d'entretenir une atmosphère de culpabilité diffuse autour du père ?

J'aimerais, en tous cas, avoir davantage d'informations sur votre association et ses buts, sur les moyens qu'elle s'est donnés pour les atteindre, sur la manière dont elle se situe par rapport à d'autres associations qui lui sont apparentées ...etc,

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments distingués.

SOS PAPA: C'est vrai, les média sont timorés en la matière. De nombreux journalistes ont peur de se «compromettre» en défendant la cause des enfants dans leurs relations avec leur père, car les lobbies sexistes sont puissants dans ce milieu. D'autres,

hommes, «n'ont pas fini de liquider des rapports de dépendance avec leur propre mère», selon l'expression du Dr Aldo Naouri, et ont des comportements plus «féministes» que des femmes elles-mêmes. (Il en va de même pour les juges ...)

Nos données statistiques sont toujours saisies à la source d'origine, même si nous sommes obligés de faire des retraitements mathématiques; car la vérité reste souvent voilée, cachée dans des données présentées parfois de façon tendancieuse ou avec une «auto-censure» étonnante. En l'occurrence; il s'agit ici de données du ministère de l'intérieur et de celui de la justice. (voir pour plus de détails SOS PAPA n° 2, page 2). Nous publierons d'ailleurs bientôt des résultats plus étonnants encore sur ce sujet quand nous aurons obtenu des services spécialisés du ministère de la justice des statistiques jamais exploitées encore.

En ce qui concerne les enfants qui ne reçoivent plus jamais de visite, il faut rappeler (voir SOS PAPA n° 2, page 8) qu'un tiers des pères ne voient plus jamais leur enfant résidant chez la mère, tout comme un tiers des mères ne voient plus jamais non plus leur enfant résidant chez le père ! (d'après enquête INED); !! y a là la preuve d'une grande perversité du système socio-judiciaire qui conduit à la destruction du lien enfant-parent quel qu'il soit, mais aussi de l'intoxication anti-père de certains média.

FEMINISME ATHEE

Yves G. , Libourne (33)

Cher Monsieur,

J'ai eu votre journal en communication et j'ai été très vivement intéressé par votre publication.

Les articles sont percutants et correspondent à des réalités que je vis moi-même à des degrés divers depuis trois ans.

L'acharnement manifesté à l'égard des pères est souvent évident. Je me permets seulement de faire une remarque sur le «féminisme athée».

Je vous fais parvenir un chèque d'un montant de 100F pour payer l'abonnement à votre journal en souhaitant que de nombreux autres pères

LE COURRIER DES LECTEURS
suite

divorcés, dans des situations similaires, lisent cette revue. Je suis moi-même dans une situation douloureuse.

Recevez mes meilleures salutations.

SOS PAPA : Il y a des idées qu'on peut soutenir dans le féminisme sain qui défend l'égalité des droits de l'homme et de la femme. Nous ne faisons pas autre chose que défendre cette égalité inscrite dans la loi française ! Par contre une dangereuse perversion du féminisme est vite apparue et il existe un militantisme féministe déviant, sexiste à outrance, à caractère pathologique. C'est celui qui, par exemple, voudrait que les femmes puissent fabriquer des enfants-objets, orphelins de père, en se procurant du sperme d'individus sélectionnés. HITLER aurait apprécié, n'en doutons pas, l'utilisation de la science à cet effet, en se déclarant le père spirituel et affectif de tous ces enfants. Méfions nous car c'est actuellement en France l'Etat qui, insensiblement, commence à jouer ce rôle. Il se trouve que les tenants de cette doctrine fasciste sont violemment athées. (téléphonez-nous pour en avoir les noms !).

* * *

Patricia M..., de NANTES, nous raconte dans une lettre poignante l'histoire de son frère, séparé de ses enfants dans des conditions devenues désormais très ordinaires. Elle illustre bien les multiples perversions du système français et leurs conséquences désastreuses. Nous en publions ici de larges extraits

Mon frère, monsieur M..., est actuellement en prison à X... Je lui ai fait parvenir les deux revues que vous m'avez envoyées. Il m'a demandé de vous adresser son adhésion.

En mai 1981, il se met en ménage avec mademoiselle L... En août 1982 naît un garçon, Sébastien, que mon frère reconnaît. En octobre 1984 naît Frédéric qu'il reconnaît à son tour. Son amie s'était trouvée enceinte une seconde fois contre l'avis de mon frère qui, au chômage alors, désirait trouver un emploi stable avant de fonder une plus grande famille (...)

Les choses allant mieux, il achète une maison dans le Morbihan, mais les

remboursements deviennent difficiles quand il perd à nouveau son emploi.

La vie devient amère quand il apprend que son amie est à nouveau enceinte pour, dit-elle: «avoir plus d'allocations pour payer la maison» !

Ayant conscience qu'en vivant maritalement l'autorité parentale revient obligatoirement à la mère, mon frère demande à son amie de l'épouser, sinon, «il ne reconnaîtra pas l'enfant». Elle refuse ! Gaëlle est née en janvier 1987. Elle porte le nom de sa mère.

En janvier 1990, mademoiselle L... quitte le domicile avec les trois enfants pendant que mon frère est au travail à Rennes. Quand il rentre, femme et enfants ont disparu, ainsi qu'une bonne partie des meubles qui lui appartenaient, héritage de ses grands-parents.

On ne sait toujours pas pourquoi elle est partie. Elle s'est dit ensuite «sequestrée», ce qui est totalement faux. Elle est allée se «réfugier» chez sa sœur à Guérande. Mon frère est allé la rechercher car il savait où elle se trouvait. Les quatre week-end qui ont suivi, ils sont venus chez moi avec les enfants (...)

Ensuite, poussée par sa sœur et son beau-frère (je suis absolument sûre de ceci), elle a refusé de venir, se contentant de confier les deux garçons à leur père, un week-end sur deux (...)

bientôt
3615: SOS PAPA

Mademoiselle L... est venu un samedi soir (début février 1990) à la maison. Elle a passé une soirée et un dimanche matin. Elle semblait très calme, naturelle. Elle ne manifestait pas d'intérêt pour les enfants.

(...) Le dimanche midi, après le repas, mademoiselle L... est devenue nerveuse, agressive, repoussant constamment les enfants qu'elle négligeait.

Vers seize heures, elle a décidé de rentrer chez sa sœur, mais les enfants qui jouaient dans leurs chambres ont refusé de la suivre, se disant «chez eux». Ils ne voulaient pas retourner chez leur oncle qui leur «faisait peur» (...) Ils pleuraient et hurlaient que leur maison était ici et non pas chez des gens qui ne les aimaient pas et qu'ils connaissaient par ailleurs très peu. Elle est partie donc seulement avec sa fille qui pleurait aussi de ne pouvoir rester.

Mademoiselle L... a porté plainte le lendemain contre mon frère qui avait, a-t-elle prétendu, «refusé de lui rendre les enfants» (...)

Le tribunal a décidé que l'autorité parentale serait confiée à la mère, (...) il a accordé un week end sur deux au père et ordonné une enquête sociale. Cette enquête a été menée d'une façon bizarre puisque deux personnes différentes l'ont effectuée; une pour le père, une pour la mère, car ils habitaient dans des départements différents !

(...) Frédéric a perdu ses cheveux suite au choc nerveux dû à la séparation. Il a eu une tonsure de cinq centimètres de diamètre (...) cela lui valait les moqueries et les rires des autres enfants et les réflexions déplacées des plus grands. Cet enfant est très timide et renfermé et pour qu'il guérisse, il lui fallait prendre un comprimé à 17 heures précises, heure à laquelle il rentrait chez sa mère ! Cela a fini par guérir mais il était muet à l'école et ses résultats scolaires étaient désastreux. Cela a aussi été le cas de Sébastien qui, auparavant premier ou second de sa classe, a eu des notes sous la moyenne, jusqu'à devenir bon dernier, après le changement de domicile et le conflit de ses parents (...)

Elle les bat avec un martinet acheté au rayon «articles pour chiens» ! (...)

En janvier 1991, mon frère n'avait pas vu sa fille depuis trois mois. Il ne l'a eue qu'un week end avec les garçons. Depuis, plus jamais. Les week end de visite des 2 et 16 mars, mademoiselle L... s'était absentée de chez elle pour ne pas donner les enfants à leur père. (...)

Excédé, mon frère a demandé l'aide de mon ami pour prendre les enfants à la sortie de l'école le samedi du week-end autorisé. Lorsqu'elle l'a vu, mademoiselle L... s'est mise à hurler qu'on voulait lui enlever les enfants. (...) Elle demandait de l'aide aux parents présents qui n'ont pas voulu bouger, plusieurs d'entre-eux ont dit que les enfants n'avaient pas été enlevés puisqu'ils s'étaient dirigés de leur plein gré vers leur père. La police étant arrivée peu après, mon ami, resté sur place, a été arrêté. Mademoiselle L... a porté plainte une nouvelle fois; mon frère est poursuivi pour enlèvement d'enfants et mon ami pour complicité.

Tous ces événements, ont déstabilisé mon frère. Sa vie a été perturbée. Des bêtises l'ont amené en prison depuis. Il n'a plus aucune nouvelle de ses enfants depuis le mois d'avril.